

Secrétariat Général
32 rue Brison
42335 ROANNE CEDEX

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A retourner à
Commission Nationale des Titres Restaurant
32 rue Brison – 42335 ROANNE Cédex

Je, soussigné (Nom, Prénom)
agissant en qualité de représentant de

certifie sur l'honneur l'exactitude des informations transmises ci-dessous :

- l'association que je représente est gestionnaire du restaurant collectif de (dénomination, adresse complète, téléphone)
- l'établissement est librement accessible au public
- l'établissement est ouvert pendant les périodes suivantes (mois, jours)
- mon association encaisse les prix des repas payés par les convives
- l'établissement est susceptible d'accueillir des convives salariés d'entreprises ou d'administrations ayant accordé des titres restaurants à leurs salariés /agents
- les repas susceptibles d'être payés par la remise de titres restaurants ne bénéficient d'aucune subvention directe ⁽¹⁾ ou indirecte ⁽²⁾ de la part du ou des employeurs (entreprise ou administration ou leurs comités d'entreprise ou œuvres sociales) des convives qui présenteront les titres restaurants, ou de la part de l'entreprise ou de l'administration qui héberge le restaurant

⁽¹⁾ par subvention directe, on entend les participations au repas versées soit au convive, soit au restaurateur (hors participation patronale au titre restaurant)

⁽²⁾ par subvention indirecte, on entend la prise en charge de coûts d'installations ou de fluides, et de manière plus générale dans le cas où le restaurateur est l'employeur ou le comité d'entreprises ou interentreprises, la prise en charge de tout ou partie du coût de revient du repas, coûts des installations et des fluides compris.

- la tarification des repas pratiqués dans le restaurant permet la distinction entre (a) le prix des repas payé par les convives subventionnés (directement et/ou indirectement) et (b) le prix des repas pouvant être payé par titres-restaurant.

➤ Doit être obligatoirement fourni en annexe à la présente déclaration sur l'honneur un document qui présente les différents tarifs de repas dus par les convives, en distinguant les prix des repas subventionnés des prix des repas (non subventionnés) payables par titres restaurants.

m'engage à :

- n'accepter les titres restaurants qu'en paiement de repas dont le prix appliqué au convive n'intègre aucune subvention directe⁽¹⁾ ou indirecte ⁽²⁾ par un employeur (ou un comité d'entreprise ou une œuvre sociale) ou par l'association qui héberge le restaurant ;
- ce que les titres restaurants soient remis à chaque passage en caisse dans la limite de 19 euros par jour (sans rendu de monnaie après paiement de chaque repas par titres-restaurant sur support papier).
- fournir sur la demande de la CNTR dans le cadre d'une enquête complémentaire éventuelle :
 - les éléments de calcul des prix de repas appliqués aux convives détenteurs de titres restaurants
 - tout autre document permettant de vérifier les informations fournies, y compris les conventions passées par mon association avec les employeurs (entreprise ou administration ou leurs comités d'entreprise ou œuvres sociales) des convives qui présenteront les titres restaurants.

Fait à le

Signature :

Toute fausse déclaration ou faux renseignement est passible des sanctions prévues à l'article 441-2 du code pénal.

Renseigner les coordonnées de la personne à contacter :

- **Nom** :
- **Téléphone** : **Portable** **Fax**
- **E-mail (en majuscules)** : @